

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021**

**CM2021/10/15/20 : CONVENTION EXCEPTIONNELLE DE FINANCEMENT SPECIFIQUE ET  
COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AVEC L'EPTB SEINE GRAND LACS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 8 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7, L. 213-12 et R. 213-49,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n°2019-926 du 2 septembre 2019 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-187 du 7 février 2011 de reconnaissance de l'IIBRBS en EPTB,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 approuvant la stratégie locale de gestion du risque inondation du « Territoire à risque important Métropole Francilienne », présente sur le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs,

**Vu** les statuts révisés du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs approuvés le 21 décembre 2017, avec prise d'effet au 1er janvier 2018,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/34 relative à l'approbation des statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs,

**Vu** le courrier du Président Frédéric MOLOSSI en date du 10 février 2021 sollicitant une subvention spécifique complémentaire,

**Vu** le projet de convention exceptionnelle de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation de travaux pour l'année 2021 avec l'EPTB Seine Grands Lacs, annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI) est exercée par la Métropole du Grand Paris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris est membre de l'EPTB depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qu'à ce titre elle peut contribuer au financement des dépenses d'investissement par le versement de subventions spécifiques complémentaires,

**Considérant** que dans son courrier en date du 10 février 2021, le Président de l'EPTB sollicite la Métropole du Grand Paris pour une participation financière complémentaire pour des dépenses liées à la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques existants pour des missions traditionnelles du syndicat ainsi que pour des opérations liées à la transition énergétique,

**Considérant** que dans ce même courrier le Président MOLOSSI fait état de l'insuffisance des recettes liées aux contributions des collectivités membres,

**Considérant** que les dépenses liées à la réhabilitation des ouvrages existants affectés aux missions traditionnelles du syndicat doivent être réparties entre l'ensemble des membres conformément aux statuts,

**Considérant** que cette subvention est exceptionnelle et qu'elle n'interviendra qu'au titre des dépenses 2021 pour accompagner l'EPTB dans sa politique d'investissement,

**Considérant** qu'en qualité de membre de l'EPTB et de contributeur spécifique la Métropole du Grand Paris demande à être associée à la réflexion financière menée par l'EPTB notamment en matière de prospective dans le but d'adapter les contributions des membres aux besoins actuels et futurs,

**Considérant** que Monsieur Patrick OLLIER et Monsieur Sylvain BERRIOS quittent la salle, ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention exceptionnelle de financement spécifique et complémentaire 2021 jointe.

**ATTRIBUE** à l'EPTB Seine Grands lacs une subvention exceptionnelle et complémentaire à hauteur de 50% des dépenses hors taxes réalisées en 2021 sur les opérations d'investissement listées à l'article I de la convention et dans la limite de deux millions et trois cent mille euros (2 300 000 €).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention exceptionnelle de financement spécifique et complémentaire pour l'année 2021 avec l'EPTB Seine Grands Lacs et tout document y afférent.

**DIT** que les dépenses sont imputées sur le chapitre 204 du budget 2021.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 2 (Monsieur Patrick OLLIER et Monsieur Sylvain BERRIOS)**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.